



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

20221129031DE

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TICKET RESTAURANT PAR CARNET A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le personnel de la CCSA bénéficie de 15 titres restaurant d'une valeur faciale de 8€ (pour un agent à temps complet) par mois depuis le 1^{er} avril 2022 pour la pause-déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Le Président estime que, compte-tenu du contexte économique actuel et de la hausse du plafond d'utilisation des titres restaurant accordée par le Gouvernement, il conviendrait d'augmenter le nombre de tickets attribués à chaque agent.

Il propose donc d'actualiser les conditions d'attribution comme suit :

- Le nombre de tickets restaurants attribués mensuellement pour un agent à temps complet passe à 17 tickets (au lieu de 15). Le nombre de tickets restaurants attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé au prorata du temps de travail.
- Les autres conditions d'attribution restent inchangées (voir délibération n°20220310058DE).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, valide la proposition.

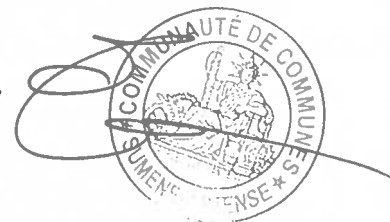
Cette délibération annule et remplace la délibération n°20220929030DE.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Delibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

Date de réception de l'AR: 02/12/2022

015-241501035-20221129-20221129031DE-DE

Compte de sa publication et de sa réception en

sous-préfecture.



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.